

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

BORDEREAU DE VERSEMENT



Jusqu'au 31 mai 2020

Par l'arrêté du 30 décembre 2019 du Code du Travail, Jeunesse et Entreprises est habilitée à percevoir en tant qu'*organisme agissant pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers*, 30% du Solde (13% du total) de la taxe d'apprentissage, calculée sur 0,68% de la masse salariale brute.

Votre financement à AJE via la Taxe d'Apprentissage 2020 correspond donc au calcul suivant :

Montant pour AJE = Masse Salariale Brute x 0,0068 x 0,13 x 0,30

En choisissant un versement par virement ou par RIB, nous vous remercions de préciser qu'il s'agit bien d'un règlement de Taxe d'Apprentissage afin de vous envoyer un reçu libératoire.

Mode de règlement

- Par chèque
à l'ordre de Association Jeunesse et Entreprises

Par virement
Domiciliation : CL PARIS CHAILLOT (00415)
IBAN : FR22 3000 2006 6400 0000 5331 P71
BIC : CRLYFRPP

Votre contact AJE
Corinne VAILLARD - 01 47 55 08 40
corinne.vaillard@jeunesse-entreprises.com

Nom de l'entreprise :

Numéro SIRET :

Adresse :

Code APE :

Nom du Responsable Taxe :

Mail :

Téléphone :

Montant versé à AJE :

Cachet de l'entreprise

Date et signature

€



JEUNESSE ET ENTREPRISES
4, rue Léo Delibes
75116 PARIS
www.jeunesse-entreprises.fr